



## Est-il possible de se désengager lorsque l'on se porte garant

Par **laquerriere**, le **10/08/2008 à 11:17**

Bonjours,  
Je me suis porté garant pour un amie lors de la location de son logement il y a un peu près 3 an, depuis je n'ai plus de nouvel sinon qu'il ne travaille plus et j'aimerais me désengager pénalement pour anticiper de futur probleme .  
Est-ce possible ? et comment dois-je proceder ?  
Merci pour une eventuel reponsse .  
Cordialement

Par **coolover**, le **10/08/2008 à 12:43**

Bonjour laquerrière !  
Vu que tu n'étais pas engager pénalement mais civilement, je pourrais me contenter de te dire que tu n'as rien à faire :)  
Mais pour reprendre ta question, tout dépend du contrat de cautionnement que tu as signé.  
Généralement, tu te portes caution pour une durée de 3 à 6ans. Si tu t'es engagé sur 6ans, tu ne peux pas te désengager avant cette date (Ch. Comm, 10/01/1984 et Article 2015 et 1134, code civil).  
Si la durée de ton engagement était de 3ans, alors, tu es automatiquement désengagé au bout des 3ans pour les dettes nées après cette période.  
Si c'était un engagement sans durée déterminée (rare en pratique) alors tu peux y mettre fin à tout moment en envoyant une LRAR (Civ. 1, 02/06/2004).  
Relis ton contrat : comme souvent, c'est lui qui te donnera ta réponse :)